

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023 à 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 6 avril, le conseil municipal de Saint-Julien-en-Vercors dûment convoqué le vendredi 31 mars 2023, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la Salle de la mairie de Saint-Julien-en-Vercors.

Membres en exercices: 9

Présents : 8

Présidence: FILLET Pierre-Louis,

Conseillers municipaux: BAUDRIER Marie-Odile, THIAULT Claudine, MILLON Gabin, BERTHUIN Joël, REIN Murielle, CHATELAN Françoise, BARTHE Touria, MILLON Gabin

Absent: DROGUE Christophe

Nombre de votants: 8

Secrétaire de séance: THIAULT Claudine

Autre personne présente: LEONARD Maylis (secrétaire de mairie)

Ordre du jour :

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 9 mars 2023

2 Budget

Affectation des résultats de fonctionnement 2022 pour le budget communal et le budget eau assainissement

Votes du budget communal et du budget eau assainissement pour 2023

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Subventions 2023

3 Fonctionnement du conseil municipal

Point sur les commissions municipales

4 Ecole

Cantine à 1€

Périscolaire du matin

5 Cimetière

Modifications du règlement intérieur du cimetière communal

6 Bâtiments communaux

Point sur la consultation en cours pour le marché de maîtrise d'œuvre de la grange Marcon

Travaux toiture de la mairie

7 Projet New Deal

Point sur le projet

8 Urbanisme

Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle B344

9 Voirie

Programme de travaux 2023

10 Eau assainissement

Litige Pied Chatelet

Schémas directeurs: priorisation des travaux

Problème écoulement d'eau dans le champ de la Grange Marcon

Recherche sur les sources de Saint-Julien

11 Parc Naturel Régional du Vercors

Charte du Parc, enquête publique

Fête de l'ABC

11 Points divers

Chantiers jeunes 2023

Projet Vélo

Approbation du rapport du SDTV 26 pour l'année 2022

Pierre-Louis Fillet ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance de ce conseil municipal peut se tenir.

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 9 mars 2023

Le procès verbal du conseil municipal du 9 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 Budget

Affectation des résultats de fonctionnement 2022 pour le budget communal et le budget eau assainissement

Budget principal

Résultat à affecter : 238 107.98 €

Affectation en réserve en investissement:

Report en fonctionnement : 238 107.98 €

Adopté à l'unanimité des présents

Budget eau assainissement

Résultat à affecter : 41 911.19 €

Affectation en réserve en investissement:

Report en fonctionnement : 41 911.19€

Adopté à l'unanimité des présents

Votes du budget communal et du budget eau assainissement pour 2023

Budget communal

Le conseil municipal examine le budget primitif communal pour l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement en dépenses et en recettes : 571 664.90 €

Section investissement en dépenses et en recettes : 151 341.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget à l'unanimité.

Budget eau assainissement

Le conseil municipal examine le budget primitif eau assainissement pour l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement en dépenses et en recettes : 119 457.26 €

Section investissement en dépenses et en recettes : 122 472.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin de compenser les diminutions des dotations toujours en forte baisse chaque année et afin de conserver une capacité d'autofinancement nette positive, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour cette année 2023 de 10% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 9.80% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il n'est pas possible d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans un taux différent de celui des impôts fonciers.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.50%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.16%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.42%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Subventions 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023:

- Association des Parents d'élèves du RPI Saint-Martin Saint-Julien-en-Vercors: 250 euros pour soutenir le séjour vélo, 750 euros pour soutenir les projets scolaires et 500 euros pour participer au financement de la 6e édition de la fête de la mobilité douce en septembre 2023.
- Association Les Bobos d'Hugo: 100 euros pour soutenir l'action de l'association.
- Association El Condor : 50 euros pour soutenir l'action.
- Vercors Ski de Fond (VSF) : Une participation de 40 euros par enfant inscrit soit 120 euros.
- Association Les Yeux Fertiles : 150 euros pour l'organisation d'un concert à Saint-Julien en Vercors dans le cadre du « Festival des Chapelles Royans-Vercors »
- Association Les Martinades : 200 euros pour l'organisation d'un évènement autour du court métrage à l'automne 2023.
- MPT La Chapelle en Vercors : 200 euros pour l'aide au fonctionnement.
- Vercorsoleil Vertapop : 200 euros pour soutenir un projet de navette inter villages.

3 Fonctionnement du conseil municipal

Point sur les commissions municipales

La prochaine commission finances se tiendra le lundi 24 avril à 17h.

4 Ecole

Cantine à 1€

Les deux communes du RPI sont éligibles. L'objectif est de répartir l'aide sur un maximum de

familles. Les familles dans les tranches les plus élevées du coefficient familial ne paieraient pas plus cher qu'à l'heure actuelle. Les élus ont calculé le cout supplémentaire pour chaque commune. Le conseil municipal valide le principe d'engager une convention au sein du RPI pour une tarification sociale de la cantine à la rentrée scolaire 2023. Le conseil municipal souhaite que 4 tranches soient proposées en fonction du quotient familial.

Périscolaire du matin

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

5 Cimetière

Modifications du règlement intérieur du cimetière communal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires,

Vu la délibération 2022-46 du 9 novembre 2022 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

il convient de procéder à des ajustements en modifiant le règlement intérieur du cimetière communal conformément aux remarques de la Préfecture de la Drôme notifiées par courrier en date du 20 mars 2023,

Article 21: Types de concession

Suppression des concessions centenaires non prévues à l'article L2223-14 du CGCT

Article 24: Précisions concernant la rétrocession

La rétrocession d'une concession funéraire est une opération exceptionnelle qui ne peut être motivée que par des raisons particulièrement fondées comme l'impossibilité matérielle d'utiliser la concession.

- *La concession doit être vide de tout corps;*

- *Seul le concessionnaire peut déposer une demande de rétrocession (si le concessionnaire est décédé, les héritiers sont tenus de respecter les contrats passés et la concession ne pourra pas être rétrocédée à la commune par ces derniers) ;*

- *Pour les concessions, la somme initiale versée reste acquise à la commune.*

Article 25 : Reprise des concessions, article complété par

Conformément à l'article 2223-15 du CGCT la commune est tenue d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit à renouvellement.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière communal de Saint-Julien en Vercors.

-APPROUVE le règlement intérieur du cimetière communal de Saint-Julien-en-Vercors annexé.

6 Bâtiments communaux

Point sur la consultation en cours pour le marché de maîtrise d'œuvre de la Grange Marcon

Le lundi 27 mars s'est tenue avec le CAUE la réunion d'étude des candidatures à l'issue de la première phase de la consultation. Les élus ont étudié l'ensemble des 22 dossiers déposés, 4 candidats ont été retenus pour présenter une offre de prix. Les entretiens avec ces candidats auront lieu le mardi 2 mai.

Travaux toiture de la mairie

L'entreprise Bourguignon a présenté un devis d'un montant de 37 147.90 € HT pour la réfection de la toiture de la mairie, la dépose de cheminées et la suppression du fronton. Il n'a pas été possible d'obtenir un autre devis pour une intervention prévue cet été. Ce montant sera affecté sur l'enveloppe de subvention qui avait été accordée pour l'église par changement d'affectation.

Le conseil municipal valide ce devis.

Le SDED a fourni un devis pour le remplacement du luminaire du fronton de la mairie pour un montant de 2 500 €HT.

Le conseil municipal valide également ce devis et intègre cette dépense dans la même demande de subvention par changement d'affectation.

7 Projet New Deal

Point sur le projet

Un dossier de déclaration préalable a été déposé par TOTEM France pour le changement de l'antenne relai du château. Le mât sera changé et le nouveau mat s'élèverait à 45 mètres de haut contre 39 mètres actuellement mais son emprise au sol serait moindre.

Concernant la mise en place d'un répéteur dans le clocher de l'église, les discussions sont toujours en cours avec la Préfecture dans l'attente d'une possible dotation et des autorisations.

8 Urbanisme

Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle B344

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

9 Voirie

Programme de travaux 2023

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

10 Eau assainissement

Litige Pied Chatelet

La décision rendue le 21 mars 2023 par le Tribunal Judiciaire de Valence a reconnu de manière incontestable la commune de Saint-Julien en Vercors propriétaire de la source du Pied-Chatelet.

Voici les conclusions du Tribunal:

« Le Tribunal, statuant publiquement, par décision réputée contradictoire, rendue en premier ressort et par mise à disposition au greffe,

Dit que la commune de SAINT JULIEN EN VERCORS est propriétaire de la source dénommée "source de Pied Chatelet", jaillissant sur la parcelle cadastrée section B n°493, ainsi que du terrain

*d'assiette des ouvrages nécessaires à son exploitation (ouvrages de captage, bassin, réservoir...);
En conséquence, Déboute M. Gérard GLENAT de sa demande principale tendant à se voir reconnaître propriétaire de la source litigieuse, ainsi que de l'intégralité de ses demandes subséquentes ;*

Condamne M. Gérard GLENAT à payer à la commune de SAINT JULIEN EN VERCORS la somme de 3.000,00 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile ;

Condamne M. Gérard GLENAT aux entiers dépens de l'instance. »

Schémas directeurs: priorisation des travaux

priorité 1

Pied-Chatelet, source principale avec une eau de qualité, alimentation gravitaire:

-Nettoyer et aménager le périmètre des Captages (21 000€). Nécessaire et obligation préfectorale.

-Travaux sur les réservoirs. Garder les deux réservoirs 300 M³ et 50 M³ (100 000€)

-Travaux sur les canalisations (206 000€) des captages, des réservoirs, des 2 longues canalisations alimentation et refoulement

Estimation : 350 000€

Ces travaux ne peuvent pas être réalisés tant que la procédure judiciaire est en cours.

priorité 1

Adouin / Martelière à reconnecter (50 000€) A voir selon les délais du dossier administratif

Technique: vannes- compteurs- stabilisateur

priorité 2

Roche

- Canalisation entre réservoir et tennis - compteur - station de pompage (50 000€)

- réparation de la fuite (6 000€)

Estimation : 56 000€

priorité 3

Les Orcets. Source de secours

Pour le financement des travaux en priorité 1 soit 400 000€ environ, l'objectif est d'atteindre les 80% de subvention, de contracter un prêt par l'autofinancement et de financer les annuités de ce dernier en augmentant le prix de l'eau dans des proportions raisonnables.

Problème écoulement d'eau dans le champ de la Grange Marcon

L'eau qui coule dans le champ de la grange Marcon creuse des scialets, l'eau passe sous le parking, sous la route départementale et sous les maisons. Cette eau provient probablement de la conduite du bassin sectionnée il y a quelques années. Il est proposé de reconnecter la source des Rifs au tuyau du bassin de la place du village.

Il est proposé par les élus de la commission eau que l'agent technique puisse réaliser ces travaux avec une mini-pelle.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Recherche des sources de Saint-Julien

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

11 Parc Naturel Régional du Vercors

Charte du Parc, enquête publique

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

Fête de l'ABC

La fête de l'ABC aura lieu à Saint-Julien le samedi 24 juin 2023. Le programme sera monté lors de la réunion du mercredi 19 avril avec les habitants des 4 communes concernées (Saint-Julien, Saint-Martin, La Chapelle en Vercors et Vassieux en Vercors), les élus et le Parc Naturel Régional du Vercors.

12 Points divers

Chantiers jeunes 2023

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

Projet vélo

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

Approbation du rapport du SDTV 26 pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales,

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2022.

Vu la délibération N° 2023_02 du 22-02-2023 rapport d'activité 2022 du SDTV 26,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2022, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité
ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2022.

La séance est levée à 22h00 la secrétaire de séance

Pièces annexes:

- Powerpoint de présentation des budgets 2023
- vue synthétique du budget principal
- vue synthétique du budget eau assainissement.

Le Maire,



La secrétaire de séance, Claudine Thiault



BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

	2022	2 023	Variation
Charges à caractère général	126 355	132 196	5 841
Charges de personnel	118 114	128 257	10 142
Atténuations de produits	1 200	2 200	1 000
Autres charges de gestion courante	47 417	42 309	-5 108
Charges financières	2 116	1 932	-184
Total	295 203	306 893	11 691

	2022	2 023	Variation
Atténuations de charges	1 017	500	-517
Produits de services	100 621	104 239	3 617
Impôts et taxes	110 178	137 436	27 258
Dotations et participations	49 561	58 447	8 886
Autres produits de gestion courante	41 637	32 432	-9 205
Produits financiers	3	4	0
Produits exceptionnels	2 005	500	-1 505
Total	305 023	333 557	28 534

Solde FONCTIONNEMENT 9 820 26 664 16 844

Equilibrage	Dépenses	Recettes
Fonctionnement réel besoin/prévisions	1 306 893	333 557
Amortissement	3 8 413	
Report 2022		5 238 108
Lignes réserve pour équilibre (6588)	6 256 358	
Total section fonctionnement	571 665	571 665
Investissement réel besoin/prévisions	2 151 341	110 887
Amortissement		4 8 413
Report 2022		7 32 041
Lignes réserve pour équilibre dépenses imp	8	
Total section investissement	151 341	151 341
Total global	723 006	723 006

INVESTISSEMENT

	2022	2023	Variation
Emprunts	15 286	15 552	266
Divers	8 648	10 362	1 714
Opérations	111 188	125 427	14 239
Total	135 122	151 341	16 219

	2022	2 023	Variation
Dotations	17 187	7 921	-9 266
Subventions	47 620	102 967	55 346
Total	64 808	110 887	46 080

Solde INVESTISSEMENT -70 315 -40 454 29 861

SYNTHESE			
	2022	2023	
CAF nette	-5 467	11 111	
Solde fonctionnement	9 820	26 664	
Solde investissement	-70 315	-40 454	
Solde final	-60 495	-13 790	
Report N-1	331 023	270 149	
Résultat de clôture projeté	270 528	256 358	-14 169

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

	2022	2 023	Variation
Charges à caractère général	23 320	25 993	2 673
Charges de personnel	11 000	11 000	0
Atténuations de produits	4 874	4 807	-67
Autres charges de gestion courante		396	396
Charges financières	2 335	1 994	-341
Total	41 529	44 190	2 661

	2022	2 023	Variation
Atténuations de charges			0
Produits de services	46 832	47 650	818
Impôts et taxes			0
Dotations et participations			0
Autres produits de gestion courante			0
Produits financiers	1 368	155	-1 213
Produits exceptionnels			0
Total	48 200	47 805	-395

Solde FONCTIONNEMENT **6 672** **3 616** **-3 056**

Equilibrage	Dépenses	Recettes
Fonctionnement réel besoin/prévisions	1 44 190	47 805
Amortissement	3 42 553	29 740
Report 2022		5 41 911
Lignes réserve pour équilibre (618+dép. impr.)	6 32 714	
Total section fonctionnement	119 457	119 457
Investissement réel besoin/prévisions	2 67 971	39 066
Amortissement	4 29 740	42 553
Report 2022		7 40 854
Lignes réserve pour équilibre dépenses imp	8 24 761	
Total section investissement	122 473	122 473
Total global	241 930	241 930

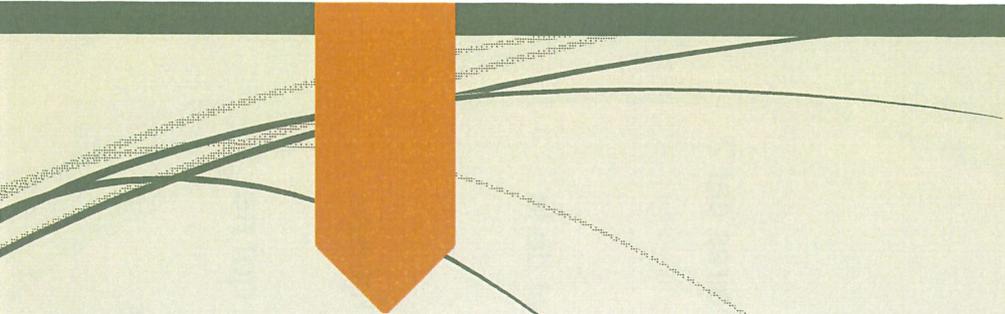
INVESTISSEMENT

	2022	2023	Variation
Emprunts	13 575	13 916	341
Divers			0
Opérations	62 367	54 055	-8 312
Total	75 942	67 971	-7 971

	2022	2 023	Variation
Dotations	203	5 184	4 981
Subventions	26 907	33 882	6 975
Total	27 110	39 066	11 956

Solde INVESTISSEMENT **-48 832** **-28 905** **19 927**

SYNTHESE		2022	2023	Variation
CAF nette		-6 903	-10 300	
Solde fonctionnement		6 672	3 616	
Solde investissement		-48 832	-28 905	
Solde final		-42 160	-25 290	
Report N-1		125 018	82 857	
Résultat de clôture projeté		82 857	57 568	-25 290



Vote des budgets 2023

Conseil municipal du 6 avril 2023

Budget principal : fonctionnement

307 k€ env.

- Augmentation des **dépenses de fonctionnement** de +4% (soit 11 600€)
- Des dépenses exceptionnelles liées à la forêt (+13 000), des assurances (+500)
- Hausse des dépenses de personnel (point d'indice, agent recenseur)
- Des dépenses en repli : voirie, entretien des bâtiments, dépenses des services périscolaires car 2 exercices facturés en 2022

323 k€ env.

- Augmentation des **recettes de fonctionnement** de +6% (soit 18 000€)
- Coupes de bois + 3 000€, agence postale + 1 000€, subvention département + 5 500€ et de la région + 1 500, les deux liées aux recettes des travaux forestiers
- Dotations - 200€ mais dotation biodiversité nouvelle soit + 3 000€
- Fiscalité : augmentation des bases qui génère recettes en hausse : + 5 000€ ainsi que hausse des compensations + 1 500

627€

- Une **CAF nette proche de 0** mais positive (solde de fonctionnement – emprunts) qui ne permet donc d'envisager de financer des investissements
- Pour mémoire, remboursement des emprunts, en investissement, pour environ 15 500€

Budget principal : investissement

□ Des **dépenses d'investissement** stables (compris les emprunts)

- 5k€ de dépenses diverses pour de l'équipement
- Solde d'opérations: signalétique 1,2k€ / chauffage 5,8k€ / plantations nouvelles 4,7k€
- Fin des travaux cour école 18,5k€ / opération église 87,5k€ mais avec proposition de la remplacer par reprise couverture toiture mairie car urgence (fuite, fin délais subvention)

146 k€ env.

- Grange Marcon 7,5k€ (études, 3D...) mais rien sur future équipe maîtrise d'œuvre
- Rien pour reprise logements ni achat matériel déneigement => plus tard avec chiffrage

□ Augmentation des **recettes d'investissement**

- FCTVA et taxe aménagement : 8k€ (contre 15k€ en 2022)
- 4/5 recettes : des soldes d'opérations / Région 50k€ / Département 47k€ (pour info, nouveau taux du CD26 pour Saint-Julien : 60% contre 50% avant)

103 k€ env.

- Un solde global fonctionnement et investissement négatif de -19 000€ / report 2022 de 270 000 => soit un **résultat de clôture projeté de 251 000€**

251k€ env.

Budget eau - assainissement

43,8k€ env.

- Augmentation des **dépenses de fonctionnement** de +5,5% (soit 2 300€)
- Des dépenses d'entretien en baisse mais paiement de l'eau de Rencurel (3500€) et procès (1100€ reste avocat + 3000€ cassation) / stabilité autres postes (personnel...)

47,8k€ env.

- Stabilité des **recettes de fonctionnement**
- Abonnements et volumes consommés eau et assainissement

-10 000€

- Une **CAF nette négative** (solde de fonctionnement – emprunts) qui ne permet donc d'envisager de financer des investissements
- Pour mémoire, remboursement des emprunts, en investissement, pour environ 14 000€
- En opération **d'investissement** :

- Finalisation des schémas directeurs avec règlement du solde de la prestation (35k€) et encaissement des subventions dont une part d'arriéré (34k€)
- Inscription fin périmètres de protection (18k€), sans subvention, même si hypothétique
- A intégrer ultérieurement : plan d'investissement après schéma et question prix eau

+58 000€

- Solde global -25 000€ + report 2022 : 83 000 => **résultat clôture projeté de 58 000€**